

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte rendu

Le mardi 14 octobre 2014,

A 18 heures 00, Saint-Porchaire

Le quatorze octobre deux mille quatorze, 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni sur le site de Saint-Porchaire, sous la Présidence de Jean-Michel BERNIER, Président

Membres : 79 – Quorum : 40

Étaient présents (61 dont 3 suppléants) : Jean-Michel BERNIER, Pierre-Yves MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Erik BERNARD, Jean-Marc BERNARD, Jacques BILLY, Bertrand CHATAIGNER, Yves CHOUTEAU, Gaëtan DE TROGOFF, Sébastien GRELLIER, Jean-Luc GRIMAUD, Gérard PIERRE, Jany ROUGER, Cécile VRIGNAUD, Thierry BOISSEAU, Michel BOUDEAU, Emile BREGEON, Gilles CHATAIGNER, Nicole COTILLON, Francette DIGUET, Josette DUFAURET, Marcel DUPONT, Bernard GIRAUD, Yves GOBIN, Dany GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Serge LECOUTRE, Dominique LENNE, Jean-Paul LOGEAS, Joël LOISEAU, Emmanuelle MENARD, Rémi MENARD, Sylviane MORANDEAU, Isabelle PANNETIER, Karine PIED, Pascal PILOTEAU, Anne-Marie REVEAU, Jean-Yves BILHEU, Louis-Marie BIROT, Philippe BREMOND, Johnny BROSSEAU, Jean-Pierre BRUNET, Martine CHARGE BARON, Yannick CHARRIER, Catherine CORNUAULT, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Thierry MAROLLEAU, Yves MORIN, Michel PANNETIER, Claude POUSIN, Catherine PUAUT, Philippe ROBIN, Christian ROY, Yolande SECHET, Jean SIMONNEAU, Dominique TRICOT, Véronique VILLEMONTÉIX, Jean Paul GRIMAUD (suppléant), Yannick MENARD (suppléant), Serge POINT (suppléant)

Excusés (14) : Caroline BAUDOUIN, Gaëlle BERNAUD, Colette VIOLEAU, Marc BONNEAU, Martine BREMAUD, Patrice CLOCHARD, Jacques COPPET, Pascale FERCHAUD, Rachel MERLET, Philippe MICHONNEAU, Gilles PETRAUD, Pierre BUREAU, Marguerite DUBRAY, Philippe MOUILLER

Pouvoirs (10) : Serge LECOUTRE, Philippe BREMOND, Thierry MAROLLEAU, Jean-Pierre BRUNET, Emmanuelle MENARD, Johnny BROSSEAU, Jean-Jacques GROLLEAU, Michel PANNETIER, Yannick CHARRIER, Cécile VRIGNAUD

Absents (4) : Estelle GERBAUD, Claude PAPIN, Bernard ARRU, David JEAN

Date de convocation : Le 08 octobre 2014

Secrétaire de séance : Monsieur Jany ROUGER

ORDRE DU JOUR

1	ASSEMBLEES	2
1.1.	Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil.....	2
1.2.	Information sur les décisions du Président prises par délégation	2
1.3.	Dates prochaines Assemblées	2
1.4.	Point information : convocation dématérialisée des élus	3
2	DELIBERATIONS	3
2.1.	Mutualisation avec les Communes	3
2.1.1.	Mise à disposition totale des locaux à l'Agglo2B	3
2.1.2.	Mise à disposition partielle ou partagée des locaux à l'Agglo2B	3
2.1.3.	Avenant à la convention de Mutualisation et de solidarité territoriale passée entre l'Agglo2B et les Communes sur les mutualisations de services.....	4
2.2.	Finances	5
2.2.1.	Budget Général : Décision Modificative n°4.....	5

2.2.2.	Budget Annexe Zones Economiques : Décision Modificative n°1	6
2.2.3.	Budget Annexe Assainissement Collectif : ouverture d'investissement et Décision Modificative n°3	7
2.2.4.	Budget Annexe Transport : Décision Modificative n°1	8
2.2.5.	Reversement IFR des éoliennes aux Communes	8
2.3.	Ressources humaines	9
2.3.1.	Service Enfance : mise à jour tableau des effectifs	9
2.3.2.	Mise à jour du tableau des effectifs : correction de grade attaché par ingénieur	10
2.3.3.	Petite enfance : modifications du temps de travail de postes suite à une réorganisation au sein du multi-accueil les P'tits Mômes de Cerizay	10
2.3.4.	Réseau de Lecture Publique : modifications du temps de travail de postes suite à disponibilité d'un agent et fin d'une mise à disposition	11
2.4.	Développement économique	12
2.4.1.	Modificatif n°2 du règlement de lotissement - ZEI le Bois Roux - Tranche 2 - Saint-Aubin du Plain 12	
2.4.2.	Modificatif n°3 du règlement de lotissement - Zone d'Activités YPRESIS - Faye-l'Abbesse 12	
2.5.	Aménagement de l'espace	13
2.5.1.	Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et poursuite de l'élaboration du SCOT.....	13
2.5.2.	Tarif des duplicatas de cartes de transport scolaire et des allocations individuelles.....	14
2.6.	Assainissement	14
2.6.1.	Organisation de la compétence gestion des eaux pluviales.....	14
2.7.	Gestion déchets et développement durable	16
2.7.1.	Choix du mode de financement du service "gestion des déchets" pour 2015 sur le territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais	16
2.7.2.	Exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les entreprises pour l'année 2015	17
2.7.3.	Institution d'un zonage de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et d'un lissage de taux.....	17
2.7.4.	TEOM 2015 : non exonération pour dysfonctionnement du service	19
2.8.	Equipements culturels et sportifs	19
2.8.1.	Transfert du dossier du Cinéma "Le Fauteuil Rouge" de Bressuire de la Ville de Bressuire à l'Agglo2B	20
2.8.2.	Attribution de la subvention d'équilibre du Budget Général de l'Agglomération à la Régie personnalisée Bocapôle	20
2.8.3.	Conventions avec l'Education Nationale et les Directeurs d'Etablissements privés pour l'accueil des classes en bibliothèques	21
2.8.4.	Subvention aux clubs sportifs de haut niveau : mise en place d'un nouveau dispositif.22	
2.9.	Action sociale.....	24
2.9.1.	Service Enfance : facturation aux familles des dépenses individuelles	24
2.9.2.	Marché de travaux de la Maison de Santé à Cerizay	24
3	QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS	25

1 ASSEMBLEES

1.1. Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil

1.2. Information sur les décisions du Président prises par délégation

1.3. Dates prochaines Assemblées

1.4. Point Information : convocation dématérialisée des élus

2.1. Mutualisation avec les Communes

2.1.1. Mise à disposition totale des locaux à l'Agglo2B

Délibération : DEL-2014-C-292

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BERNIER

Commentaire : Il s'agit d'établir un Procès-verbal de transfert des biens meubles et immeubles mis à disposition totale de l'Agglo2B par les Communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5 et L.5211-5 ;

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, approuvés par délibération n°1 du Conseil Communautaire du 22 janvier 2014 ;

Dans le cadre des compétences transférées à l'Agglo2B, il est obligatoire d'établir un procès-verbal de transfert des biens meubles et immeubles mis à disposition totale de l'Agglo2B par les Communes.

Ce Procès-verbal, outre un état des lieux (lequel sera établi courant 2015), précise les conditions de la mise à disposition totale, dont les principales sont les suivantes :

- A titre gratuit ;
- La Commune reste propriétaire du bien ;
- L'Agglo2B assure la totalité des droits et obligations du propriétaire ;
- Retour des biens à la Commune dans l'état où ils se trouvent en cas de fin de mise à disposition.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'accepter le modèle type de Procès-verbal ;**
- **de donner délégation à Monsieur Le Président afin de signer les Procès-verbaux à intervenir.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2. Mise à disposition partielle ou partagée des locaux à l'Agglo2B

Délibération : DEL-2014-C-293

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BERNIER

Commentaire : Il s'agit d'établir un Procès-verbal de transfert des biens meubles et immeubles mis à disposition partielle de l'Agglo2B par les Communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5 et L.5211-5 ;

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, approuvés par délibération n°1 du Conseil Communautaire du 22 janvier 2014 ;

Dans le cadre des compétences transférées à l'Agglo2B, il est obligatoire d'établir un Procès-verbal de transfert des biens meubles et immeubles mis à disposition partielle de l'Agglo2B par les Communes.

Ce Procès-verbal, outre un état des lieux (lequel sera établi courant 2015), précise les conditions de la mise à disposition totale, dont les principales sont les suivantes :

- A titre gratuit ;
- La commune reste propriétaire du bien ;
- La Communauté d'Agglomération rembourse à la Commune les charges de fonctionnement du bien (fluides, assurance) au prorata de la surface et de la durée de la mise à disposition ;
- La Communauté d'Agglomération participe aux travaux d'investissement réalisés sur la totalité de l'immeuble au prorata de la surface et de la durée de la mise à disposition (ex : toiture, chauffage) ;
- Dans le cas de la mise à disposition exclusive d'un espace, la Communauté d'Agglomération prendra à sa charge les travaux réalisés sur cet espace uniquement (ex : peinture du local, remplacement d'une ouverture...) ;
- Retour des biens à la Commune dans l'état où ils se trouveront en cas de fin de mise à disposition.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'accepter le modèle type de Procès-verbal ;**
- **de donner délégation à Monsieur Le Président afin de signer les Procès-verbaux à intervenir.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.3. Avenant à la convention de Mutualisation et de solidarité territoriale passée entre l'Agglo2B et les Communes sur les mutualisations de services

Délibération : DEL-2014-C-294

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BERNIER

Commentaire : Il s'agit d'établir un avenant à la convention de mutualisation et de solidarité territoriale, pour enregistrer les mises à dispositions de services, ascendantes et descendantes, entre l'Agglo2B et les Communes

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 5211-4-1, L5214-16-1 ;

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu le Décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du CGCT et codifié à l'article D5211-16 du CGCT ;

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, approuvés par délibération n°1 du Conseil Communautaire du 22 janvier 2014 ;

Vu l'article 2-3 de la convention de mutualisation et de solidarité territoriale adoptée en conseil communautaire le 25 février 2014 ;

Par délibération du 25 Février 2014, le Conseil Communautaire a approuvé la convention de mutualisation de service à passer avec les Communes. Il est nécessaire de passer un avenant à cette convention pour enregistrer les mises à dispositions de services, ascendantes et descendantes entre l'Agglo2B et les Communes.

Cet avenant liste précisément les services concerné.

Il rappelle que les agents mis à disposition dans le cadre de cet avenant sont sous la responsabilité de la collectivité d'accueil pour l'exercice des fonctions de missions relevant de

l'Agglo2B.

Le remboursement par la Collectivité d'accueil à la collectivité d'origine se fait sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement adopté chaque année, pour chaque service concerné, par le Conseil Communautaire.

Ce remboursement est annuel.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'accepter le modèle type d'avenant à la convention de mutualisation et de solidarité territoriale passée entre l'Agglo2B et les Communes**
- **de donner délégation à Monsieur Le Président afin de signer les avenants à intervenir.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. Finances

2.2.1. Budget Général : Décision Modificative n°4

Délibération : DEL-2014-C-295

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BERNIER

Commentaire : Il s'agit de modifier certaines prévisions budgétaires : ajustement de certains crédits d'investissement et prise en compte des transferts de charge prévisionnels pour pouvoir régler les dépenses des services devenus intercommunaux au 01 janvier 2014

Vu la nomenclature M 14 qui offre la possibilité aux Collectivités de créer des opérations en section d'investissement ;

Vu la nécessité d'identifier les projets d'investissement par fléchage tout en restant dans l'enveloppe de dépenses d'équipement prévue lors du budget primitif (4 500 000 €) ;

Vu les derniers éléments concernant les transferts de charge étudiés par la CLECT et la nécessité d'ouvrir des crédits pour régler les dépenses afférentes aux services devenus communautaires au 01 janvier 2014 ;

Il est proposé de prendre la Décision Modificative n°4 suivante :

BUDGET GENERAL- Décision Modificative n°4			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Libellé	Montant proposé
00100	2051	Informatique - logiciel	8 000,00
00026	2315	Aménagement du Bois Roux St Aubin du Plain - Régularisation inter-budgets	13 600,00
00102	2313	BOCAPOLE-divers matériel	1 000,00
00231	2188	Théâtre Bressuire divers matériels	2 050,00
00320	2315	Eaux pluviales -Cirières - fin des travaux	9 000,00
00320	2315	Eaux pluviales divers	-9 000,00
04210	2188	Accueil périscolaire Le Pin - rideaux	3 500,00
23	2315	Installations	-28 150,00 €
TOTAL			0,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Article	Libellé	Montant proposé
012	64111/020	Rémunérations	1 800 000,00
011	611/020	Prestations de services	200 000,00
014	73921/020	Attributions de compensations	-2 000 000,00
014	73923/020	Reversement fonds péréquation	-320 000,00
TOTAL			-320 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Article	Libellé	Montant proposé
73	7325/020	fonds de péréquation	-320 000,00
TOTAL			-320 000,00

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative n°4 présentée ci-dessus.

Pm : Crédits engagés : 3 895 000 € / Crédits non affectés après cette DM : 604 834.20 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.2. Budget Annexe Zones Economiques : Décision Modificative n°1

Délibération : DEL-2014-C-296

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BERNIER

Commentaire : Il s'agit d'inscrire des crédits budgétaires pour effectuer des opérations de régularisation concernant l'intégration comptable des stocks de terrains

Il est proposé la Décision Modificative n°1 suivante :

BUDGET ZONES ECONOMIQUES- Décision Modificative n°1			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Libellé	Montant proposé
16	16878/90	Emprunts - Autres organismes	200 000,00
010	3555/90	Stocks terrains aménagés	10 000 000,00
TOTAL			10 200 000,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Libellé	Montant proposé
16	16878/90	Emprunts - Autres organismes	200 000,00
010	3555/90	Stocks terrains aménagés	10 000 000,00
TOTAL			10 200 000,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Article	Libellé	Montant proposé
011	6015/90	Zone du bois Roux	-13 600,00
042	71355/90	Variation de stocks	10 000 000,00
TOTAL			9 986 400,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Article	Libellé	Montant proposé
70	7015/90	Vente de terrain - Zone du bois Roux	-13 600,00
042	71355/90	Variation de stocks	10 000 000,00
TOTAL			9 986 400,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative n°1.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.3. Budget Annexe Assainissement Collectif : ouverture d'investissement et Décision Modificative n°3

Délibération : DEL-2014-C-297

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BERNIER

Commentaire : Il s'agit de modifier les crédits budgétaires :

- concernant la réalisation de travaux d'assainissement sur la commune de Cerizay. L'enveloppe globale des travaux 2014 n'est pas modifiée, il s'agit d'un simple redéploiement de crédits.
- Concernant le remboursement de sommes versées par les usagers de St Paul en Gâtine à l'Agence de l'Eau

Vu la nomenclature M4 qui offre la possibilité aux Collectivités de créer des opérations en section d'investissement ;

Vu la nécessité d'identifier les projets d'investissement par fléchage ;

Il est proposé de prendre la Décision Modificative n° 3 suivante :

BUDGET ASSAINISSEMENT - Décision Modificative n° 3			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Libellé	Montant proposé
00311	2315	Réhabilitation réseau Asst Cerizay	50 000,00
00012	2315	Station épuration Chap St Laurent	-50 000,00
TOTAL			0,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Article	Libellé	Montant proposé
014	706129	Reversement Agence de l'eau St Paul en Gâtine	2 500,00
022	022	Dépenses imprévues	-2 500,00
TOTAL			0,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative n°3.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.4. Budget Annexe Transport : Décision Modificative n°1

Délibération : DEL-2014-C-298

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BERNIER

Commentaire : Il s'agit de prendre en compte le transfert de l'activité transport exercée jusqu'à présent par le Conseil Général : transport scolaire et lignes commerciales

Vu les conventions signées entre le Conseil Général et la Communauté d'Agglomération concernant les conditions financières de transfert de la compétence transport ;

Il est proposé la Décision Modificative n°1 suivante :

BUDGET TRANSPORT- Décision Modificative n°1			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Article	Libellé	Montant proposé
011	611	Sous traitance	1 510 000.00
011	625	transport	-10 000.00
012	6411	Personnel	-30 000.00
66	6611	Intérêts	-5 000.00
TOTAL			1 465 000.00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Article	Libellé	Montant proposé
70	7061	Transport de voyageurs	-75 300.00
70	7087	Remboursement de frais	1 209 000.00
74	7475	Subvention équilibre BG	331 300.00
TOTAL			1 465 000.00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative n°1.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.5. Reversement IFER des éoliennes aux Communes

Délibération : DEL-2014-C-299

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BERNIER

Commentaire : il s'agit de statuer sur le reversement de l'IFER des éoliennes aux Communes

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, approuvés par délibération n°1 du Conseil Communautaire du 22 janvier 2014 ;

Vu la loi des finances 2010, portant suppression de la Taxe Professionnelle ;

La loi des finances 2010, portant suppression de la Taxe Professionnelle a instauré l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux IFER. Les éoliennes sont soumises à cette imposition.

Le taux d'imposition pour 2014 est de 7.21 € par kilowatt de puissance installée au 1^{er} Janvier de

l'année, pour les installations supérieures ou égales à 100 kilowatts. Il était de 7.12 € en 2013.

Le produit de l'IFER des éoliennes est réparti entre l'intercommunalité à hauteur de 70 % et le département à hauteur de 30 %.

Sur le périmètre de l'Agglo, 6 communes ont des éoliennes implantées sur leur territoire. : Bressuire, La Chapelle-Gaudin, Traves, Neuvy-Bouin, Mauléon, Saint-Amand-sur-Sèvre.

En 2013, 2 communes, Neuvy-Bouin et La Chapelle-Gaudin ont eu un retour par leur Communauté de Communes de cette fiscalité :

Neuvy-Bouin : 30 % du produit perçu par la Communauté de Communes

La Chapelle-Gaudin : 20 % du produit total IFER (Communauté de Communes et Département)

Il appartient au Conseil Communautaire de décider s'il souhaite reverser une partie de l'IFER aux Communes d'implantation des éoliennes et d'en fixer la règle de répartition.

Le Président et les Vice-Présidents proposent de reverser aux Communes concernées 20 % du total IFER (part intercommunale et part départementale) des éoliennes

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver le reversement aux Communes concernées de 20 % du total IFER des éoliennes

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. Ressources humaines

2.3.1. Service Enfance : mise à jour tableau des effectifs

Délibération : DEL-2014-C-300

Rapporteur : Madame Yolande SECHET

Commentaire : Considérant la demande du Pôle 4 pour son service enfance, il s'agit de mettre à jour du temps de travail d'un Adjoint Technique 2^{ème} classe, affecté au Service Enfance. La modification au tableau des effectifs est une simple régularisation.

Vu la délibération prise par la Communauté de Communes Terre de Sèvre le 17 décembre 2013 portant sur une augmentation du temps de travail d'un adjoint technique 2^{ème} classe, passant de 14h00 hebdomadaire à 16h40 (16,66) ;

Vu la déclaration de vacance d'emploi n°07913127603 réalisée auprès du Centre de Gestion le 19 décembre 2013 ;

Vu le dernier tableau des effectifs adopté par délibération du 16 septembre 2014 ;

Considérant le respect de la procédure de modification de temps de travail par la Communauté de Communes Terre de Sèvre ;

Considérant que cette même procédure ayant été finalisée postérieurement à la saisie des temps de travail au tableau des effectifs, il convient de corriger le tableau des effectifs ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs en modifiant le temps de travail du poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps non complet suivant :**
 - o **Poste à temps non complet de 14h/sem à porter à 16h40/sem (16,66)**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Général, chapitre 12.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.2. Mise à jour du tableau des effectifs : correction de grade attaché par ingénieur

Délibération : DEL-2014-C-301

Rapporteur : Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

Commentaires : Il s'agit de corriger une erreur de grade portée au tableau des effectifs, le grade indiqué était celui d'attaché alors qu'il aurait dû être d'ingénieur.

Vu l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale précisant que les emplois de chaque Collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement ;

Vu le tableau des effectifs mis à jour par délibération le 16 septembre 2014 ;

Il est rapporté qu'une erreur administrative figure au tableau d'effectifs au Pôle 2 *Stratégies et Animations territoriales* depuis les transferts opérés au 1^{er} janvier : un poste d'Attaché a été mentionné en lieu et place d'un poste d'Ingénieur. Il convient de corriger cette mention, sans conséquence sur les effectifs. Il ne s'agit pas d'une création d'emploi, un agent transféré au 1^{er} janvier 2014, étant déjà affecté sur le poste.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de corriger le tableau des effectifs en remplaçant sur le Pôle 2 le poste d'Attaché par un poste d'Ingénieur territorial permanent à temps complet ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Général, chapitre 12.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.3. Petite enfance : modifications du temps de travail de postes suite à une réorganisation au sein du multi-accueil les P'tits Mômes de Cerizay

Délibération : DEL-2014-C-302

Rapporteur : Madame Yolande SECHET

Commentaires : Vu la demande du Pôle 4, action sociale et services à la personne, il s'agit de modifier le temps de travail suite à réorganisation au sein du multi-accueil Les P'tits Mômes de Cerizay

Vu l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale précisant que les emplois de chaque Collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement ;

Vu le tableau des effectifs mis à jour par délibération le 16 septembre 2014 ;

Considérant l'absence de comité technique (formalité impossible) ;

Considérant la réorganisation des temps de travail au sein du multi-accueil Les P'tits Mômes à Cerizay ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de modifier les temps de travail des postes suivants :**
 - o **Auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe :**
 - Diminution du poste à temps complet de 35h00 : rapporté à 22h15 (22,25)
 - o **Auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe :**
 - Augmentation du poste à temps non complet de 29h15 (29,25) : porté à 35h00.
- **de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter du 01 novembre 2014 ;**

- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Général chapitre 12.

Agent /poste	Temps
Agent contractuel	-12,75
Agent titulaire suite mutation	5,75
Solde	-7

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.4. Réseau de Lecture Publique : modifications du temps de travail de postes suite à disponibilité d'un agent et fin d'une mise à disposition

Délibération : DEL-2014-C-303

Rapporteur : Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

Commentaires : Vu la demande du Pôle 2, Prospectives, Stratégies et Animations Territoriales, Il s'agit de modifier le temps de travail suite à mouvement du personnel

Vu l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale précisant que les emplois de chaque Collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le tableau des effectifs mis à jour par délibération le 16 septembre 2014 ;

Considérant l'absence de Comité Technique (formalité impossible) ;

Considérant la disponibilité pour convenances personnelles à partir du 01/08/2014 pour une durée de trois ans d'Elisabeth Lecointe, Adjoint du patrimoine 2^{ème} classe à temps non complet de 32h00, agent affecté sur les bibliothèques du Grand Mauléon ;

Considérant la fin de mise à disposition d'un agent communal sur la bibliothèque de Combrand sur un temps non complet de 7h ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de modifier les temps de travail des postes suivants :**
 - o **Adjoint du Patrimoine 2^{ème} classe :**
 - Augmentation du poste à temps non complet de 30h00 : porté à 35h00
 - o **Adjoint du Patrimoine 2^{ème} classe :**
 - Augmentation du poste à temps non complet de 10h00 : porté à 27h00
 - o **Adjoint du Patrimoine 2^{ème} classe :**
 - Augmentation du poste à temps non complet de 11h00 : porté à 21h00
 - o **Adjoint du Patrimoine 2^{ème} classe :**
 - Augmentation du poste à temps non complet de 28h00 : porté à 35h00
- **de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter du 01 novembre 2014 ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Général chapitre 12.**

Agent /poste	Temps
Agent en disponibilité	-32
fin MAD agent communal	-7
Augmentation temps de travail agent	5
Augmentation temps de travail agent	17
Augmentation temps de travail agent	10
Augmentation temps de travail agent	7
Solde	0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. Développement économique

2.4.1. Modificatif n°2 du règlement de lotissement - ZEI le Bois Roux - Tranche 2 - Saint-Aubin du Plain

Délibération : DEL-2014-C-304

Rapporteur : Monsieur Philippe MOUILLER

Commentaire : Il s'agit de modifier le règlement de la tranche 2 de la ZEI du Bois Roux : suppression de la formule « Les toitures sont cachées par des acrotères ».

Vu l'arrêté de lotir initial du 20/07/2007 ;

Vu l'arrêté modificatif n°1 du règlement de Lotissement du 07/08/2008 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de l'argentonnais en date du 15 novembre 2012 ;

Vu le règlement de la tranche 3 de la ZEI du Bois Roux ;

Considérant la nécessité d'une harmonisation des règlements des différentes tranches de la ZEI du Bois Roux ;

Le règlement actuel de la tranche 2 de la ZEI du Bois Roux mentionne l'obligation de cacher les toitures par des acrotères (cf. article 12 – 12.1.1. La volumétrie).

Or, les acrotères ne permettent pas un fonctionnement optimal des panneaux photovoltaïques.

Il serait donc nécessaire de faire évoluer le règlement en supprimant la formule « Les toitures sont cachées par des acrotères » afin de favoriser le développement des énergies renouvelables.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de supprimer du règlement de la tranche 2 de la ZEI du Bois Roux la formule « Les toitures sont cachées par des acrotères ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.2. Modificatif n°3 du règlement de lotissement - Zone d'Activités YPRESIS - Faye-l'Abbesse

Délibération : DEL-2014-C-305

Rapporteur : Monsieur Philippe MOUILLER

Commentaire : Il s'agit de modifier le règlement de la Zone d'Activités Ypresis : autoriser la division de l'îlot B en 3 lots maximum

Vu l'arrêté municipal n° LT 79 116 06 B0001 du 04/12/2006 ;

Vu l'arrêté modificatif n°1 (PA 79 116 06 B0001-1) en date du 09/04/2009 ;

Vu l'arrêté modificatif n°2 (PA 79 116 06 B0001-2) en date du 14/05/2009 ;

Le règlement actuel du lotissement mentionne l'interdiction de diviser l'îlot B en plus de 2 lots (cf. préambule du règlement).

Afin de permettre à l'entreprise RAOUL TP (M. RAMBAUD) de re-borner et vendre une partie de sa parcelle à l'une de ses SCI, il serait nécessaire de faire évoluer le règlement en autorisant la division de l'îlot B en 3 lots maximum.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage

Bressuirais d'autoriser la division de l'îlot B en 3 lots maximum.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5. Aménagement de l'espace

2.5.1. Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et poursuite de l'élaboration du SCOT

Délibération : DEL-2014-C-306

Rapporteur : Monsieur Claude POUSIN

Commentaire : Il s'agit d'acter le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Vu le marché d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bocage Bressuirais signé avec le groupement SCE/ Espacité/ AID Observatoire et ses 3 avenants ;

Vu le marché d'élaboration de l'étude environnementale du SCOT signé avec le bureau d'étude Impact environnement ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Bressuirais en date du 17 décembre 2013 portant sur le débat des premières orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCOT du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 janvier 2014 portant sur la reprise de la démarche d'élaboration du SCOT, la modification de l'identité et des modalités de concertations ;

La réunion du 30 septembre 2014 a permis aux Membres du Conseil communautaire, aux Maires et aux Membres de la commission « Aménagement de l'espace et urbanisme » de débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bocage Bressuirais. Le procès-verbal de ladite réunion est présenté en séance et joint à la présente délibération.

Compte-tenu de l'avancée des travaux d'élaboration du SCOT du Bocage Bressuirais, et notamment du PADD et de la définition des enjeux environnementaux, il est proposé de poursuivre la démarche et d'acter, pour ce faire, les soldes et affermisements des tranches conditionnelles aux marchés « SCOT » et « étude environnementale ».

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le Procès-Verbal de la réunion du 30 septembre 2014 et d'acter la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCOT du Bocage Bressuirais ;**
- **de solder la tranche conditionnelle 1-1 du marché « SCOT » : « élaboration du PADD du SCOT » ;**
- **d'affermir la tranche conditionnelle 2 du marché « SCOT » : « élaboration du DOO du SCOT et formalisation du document en vue de son approbation » ;**
- **de solder la tranche conditionnelle 1 du marché « Etude environnementale » du SCOT : « définition des enjeux environnementaux » ;**
- **d'affermir la tranche conditionnelle 2 du marché « Etude environnementale » du SCOT : « évaluation environnementale et finalisation du schéma de la trame verte et bleue » ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget d'Investissement n°400 opération n°35.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5.2. Tarif des duplicatas de cartes de transport scolaire et des allocations individuelles

Délibération : DEL-2014-C-307

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BRUNET

Commentaire : Il s'agit de fixer les tarifs et les conditions d'attribution dans le cadre de la compétence transport de l'Agglomération

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, approuvés par délibération n°1 du Conseil Communautaire du 22 janvier 2014 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, l'Article L5211-10

Jusqu'à présent, le Conseil Général éditait un premier duplicata de carte de transport scolaire gratuitement en cas de perte, de vol ou de dégradation (carte illisible...) de la carte par l'élève. Cependant, les suivants étaient payants et facturés 8 € aux familles.

Par ailleurs, en cas d'absence de transport, le Conseil Général versait, selon les conditions définies dans le règlement départemental des transports scolaires, aux familles concernées une allocation individuelle d'un montant minimum de 60 € par famille et par an. La création de l'Agglomération emporte le transfert de la compétence transport vers cette dernière, qui désormais doit fixer les modalités afférentes

Ce montant était modulable en fonction de distances fixées dans le règlement départemental des transports scolaires.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'accepter les tarifs existants pour les duplicatas des cartes de transport scolaire et les allocations individuelles ;**
- **d'accepter les mêmes conditions inscrites dans le règlement départemental des transports scolaires ;**
- **d'imputer les dépenses et les recettes sur le Budget Transports.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6. Assainissement

2.6.1. Organisation de la compétence gestion des eaux pluviales

Délibération : DEL-2014-C-308

Rapporteur : Monsieur Philippe BREMOND

Commentaire : Il s'agit de distinguer les prestations relevant de la compétence eaux pluviales (gérée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais) des prestations relevant des compétences voirie et espaces verts (gérées par les communes).

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, approuvés par délibération n°1 du Conseil Communautaire du 22 janvier 2014 ;

Lors de la dernière commission assainissement, qui s'est tenue le 9 juillet dernier, les élus ont examiné les missions relevant :

- de la compétence eaux pluviales (gérée depuis le 1^{er} janvier 2014 par l'Agglomération),
- des compétences voirie et espaces verts (gérées par les communes).

Les propositions des élus de la Commission assainissement ont été présentées, lors du Séminaire du 9 septembre, ainsi qu'aux 2 premières réunions de cantons (Mauléon et Argenton). Au cours de ces présentations, des compléments ont été apportés à ces propositions, pour aboutir au document ci-après :

Les Types d'ouvrages	Compétence Eaux pluviales de l'Agglo2b	Compétence Voirie des Communes
Fossés		x
Noues		x
Busages (entrée de parcelle - traversée de route)		x
Avaloirs, grilles, réceptacles, caniveaux, gargouilles		x
Canalisations enterrées hors Agglomération Communale		x
Regard de visite hors Agglomération Communale		x
Canalisations enterrées en Agglomération Communale	x	
Regard de visite en Agglomération Communale	x	
Ouvrages de stockage en Agglomération Communale	x	
Ouvrages de prétraitement (dessableur, deshuileur, systèmes anti-pollution)	x	
Ouvrages spéciaux (siphons, poste de refoulement.....)	x	

L'Entretien des ouvrages	Compétence Eaux pluviales de l'Agglo2b	Compétence Voirie ou espaces verts des Communes
Balayage entretien et remplacement des grilles avaloirs, caniveaux, gargouilles		x
Relations avec les tiers et les usagers	x	x
Intervention pour bouchage sur grille et son réceptacle		x
Ouvrages de stockage plein ciel, enherbés	x	
Abords enherbés ou paysagés de tous les ouvrages de stockage	x	
Hydrocurage préventif et curatif	x	
Inspection télévisée	x	
Remplacement des tampons de regard de visite	x	
Intervention pour bouchage sur réseau	x	
Ouvrages de stockage enterrés	x	
Ouvrages de stockage plein ciel, bétonnés ou membrane	x	

Les missions études	Compétence Eaux pluviales de l'Agglo2b	Communes ou privés avec validation de l'Agglo2b + contrôle
Projet voirie avec dimensionnement des grilles, avaloirs, caniveaux, gargouilles		x
Dimensionnement des ouvrages de stockage et des ouvrages de prétraitement associés (en lotissement)		x
Inventaire patrimonial (levé de réseaux)	x	
Mise en place du zonage des EP	x	
Etude spécifique de bassin versant	x	
Dimensionnement des ouvrages de stockage et des ouvrages de prétraitement associés (hors lotissement)	x	
Dimensionnement des réseaux en collaboration avec les services de voirie	x	

Les investissements	Compétence Eaux pluviales de l'Agglo2b	Communes ou privés avec validation de l'Agglo2b +

		contrôle
Création de grilles + réceptacle, d'avaloirs, de caniveaux, de gargouilles dans un projet d'aménagement		x
Création d'un lotissement (réseau, branchements, ouvrages)		x
Création d'une ZAC		x
Extension de réseau sous domaine public (ou privé par convention)	x	
Mise en séparatif de réseaux unitaires	x	
Réhabilitation de réseaux EP	x	
Création de branchements EP dans le cadre d'une mise en séparatif	x	
Création d'un ouvrage de stockage sur le domaine public (ou privé par convention)	x	

19h : Départ de Monsieur De Trogoff

Il est proposé au Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter l'exercice de la compétence gestion des eaux pluviales comme présenté ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7. Gestion déchets et développement durable

2.7.1. Choix du mode de financement du service "gestion des déchets" pour 2015 sur le territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais

Délibération : DEL-2014-C-309

Rapporteur : Monsieur Michel PANNETIER

Commentaire : Il s'agit de choisir un mode de financement des dépenses correspondant à la collecte et au traitement des ordures ménagères, parmi les trois possibilités légales (la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) ou les recettes fiscales ordinaires)

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, approuvés par délibération n°1 du Conseil Communautaire du 22 janvier 2014 ;

Vu Code Général des Impôts : articles 1520 à 1526 ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales : articles L2224-13 à L2224-17 : Mise en place de la TEOM par les communes ou leurs groupements.

Il est informé aux membres du Conseil Communautaire que sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, deux modes de financement du service « gestion des déchets » cohabitent pour 2014 : la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur 41 communes et la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) sur 3 communes (Chapelle Gaudin, Geay et Neuvy Bouin). Ces régimes avaient été décidés par les ex-EPCI et ont été maintenus en 2014, à défaut de nouvelle délibération de l'Agglomération.

Le Conseil Communautaire doit délibérer, avant la fin de la deuxième année suivant sa création, pour choisir un régime unique de financement sur son territoire :

- avant le 15 octobre de l'année N-1 si elle opte pour la TEOM
- avant le 15 décembre de l'année N-1 si elle opte pour la REOM.

Ce dossier a été présenté aux élus de la commission « gestion des déchets » le 22 Septembre 2014. Ces derniers ont donné un avis favorable pour une extension de la TEOM sur tout le territoire de l'Agglomération au 1^{er} Janvier 2015, dans la perspective d'une évolution vers une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI) en 2017. En effet, même si la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères présente des avantages sur le plan de l'égalité des usagers devant le service rendu, elle reste complexe à mettre en œuvre avec des risques d'impayés plus importants.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'instituer, conformément à l'article 1639 A bis du CGI, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble de son territoire au 1^{er} Janvier 2015 ;**
- **d'imputer cette recette sur le Budget Général.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.2. Exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les entreprises pour l'année 2015

Délibération : DEL-2014-C-310

Rapporteur : Monsieur Michel PANNETIER

Commentaire : Dans le cadre de la Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères, il s'agit d'exonérer les entreprises qui n'utilisent pas le service public de collecte ou qui, au regard du volume de déchets produits, doivent être assujettis à la Redevance Spéciale d'enlèvement des déchets assimilés

Vu du Code Général des Impôts, notamment son article L1511-III ;

Il est informé aux membres du Conseil Communautaire que les entreprises du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais peuvent demander une exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères dans 2 cas :

- Cas n°1 : les entreprises n'utilisent pas le service public de collecte des déchets et font appel à un prestataire privé pour la gestion de leurs propres déchets ;
- Cas n°2 : les entreprises utilisent le service public de collecte des déchets pour leurs propres déchets assimilés d'un volume supérieur à 500 litres par semaine et sont, dans ce cas, soumises à la redevance spéciale d'enlèvement des déchets au volume (service en porte à porte) ou au forfait (service en apport volontaire).

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'exonérer les entreprises ou personnes morales, figurant dans le tableau annexé à la présente délibération, de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2015.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.3. Institution d'un zonage de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et d'un lissage de taux

Délibération : DEL-2014-C-311

Rapporteur : Monsieur Michel PANNETIER

Commentaire : Il s'agit de voter des taux de taxe différents en fonction de zones de perception définie en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu. Les zones, dont le périmètre doit être précisé dans la délibération, peuvent présenter un caractère infra communal sans respecter le périmètre communal

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles, 1636B sexies et 1609 quater ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, son article L5211-10 ;

Il est informé aux membres du Conseil Communautaire que sur les ex-territoires de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à l'exception de l'ex-Communauté de Communes Delta Sèvre Argent, des zonages de perception de TEOM en fonction du service rendu avaient été institués. En 2014, 9 zones avec des taux de TEOM différents existent sur le territoire de l'Agglomération.

Ce dossier a été présenté aux élus de la commission « gestion des déchets » le 22 Septembre 2014. Ces derniers ont donné un avis favorable à la mise en place d'un zonage simplifié sur le territoire de l'Agglomération, passant de 9 à 4 zones au 1^{er} Janvier 2015.

Ces zones sont définies comme suit :

Zonage	Service rendu	Communes ou parties de communes concernées
Zone n°1	<u>Ordures Ménagères</u> : collecte en porte à porte 2 fois par semaine <u>Déchets recyclables</u> : collecte en porte à porte 1 fois par semaine	Bressuire centre-ville
Zone n°2	<u>Ordures Ménagères</u> : collecte en porte à porte 1 fois par semaine <u>Déchets recyclables</u> : collecte en porte à porte 1 fois par semaine ou par quinzaine	Ville de Bressuire (quartiers périphériques agglomérés), Bourgs de Terves, de Saint Sauveur, de Courlay, de Cerizay, de Mauléon, de Neuil-les Aubiers, de la Chapelle Saint Laurent, de Moncoutant et d'Argenton les Vallées.
Zone n°3	<u>Ordures Ménagères</u> : collecte en porte à porte 1 fois par semaine ou par quinzaine <u>Déchets recyclables</u> : collecte en Apport Volontaire	Bourgs de Boismé, de Beaulieu sous Bressuire, de Breuil Chaussée, de Chiché, de Faye l'Abbesse, de Brétignolles, de la Chapelle Largeau, du Temple, de Loublande, de Moulins, de Rorthais, de Saint Aubin de Baubigné, de Cirières, de Combrand, de la Forêt sur Sèvre, de Montigny, de la Ronde, de Saint Marsault, de la Petite Boissière, du Pin, de Saint Amand sur Sèvre, de Saint André sur Sèvre, de Saint Pierre des Echaubrognes, de l'Absie, de Chanteloup, de la Chapelle Saint Etienne, de Clessé, de Largeasse, de Moutiers sous Chantemerle, du Breuil sous Argenton, de la Coudre, d'Etusson, de Genneton, de Moutiers sous Argenton, de Saint Aubin du Plain, de Voulmentin et de la Chapelle Gaudin.
Zone n°4	<u>Ordures Ménagères</u> : collecte en apport volontaire <u>Déchets recyclables</u> : collecte en Apport Volontaire	Ecarts de Boismé, de Bressuire, de Terves, de Saint Sauveur, de Beaulieu sous Bressuire, de Breuil Chaussée, de Chiché, de Courlay, de Faye l'Abbesse, de Brétignolles, de Cerizay, de Mauléon, de la Chapelle Largeau, du Temple, de Loublande, de Moulins, de Rorthais, de Saint Aubin de Baubigné, de Cirières, de Combrand, de la Forêt sur Sèvre, de Montigny, de la Ronde, de Saint Marsault, de Neuil-les Aubiers, de la Petite Boissière, du Pin, de Saint Amand sur Sèvre, de Saint André sur Sèvre, de Saint Pierre des Echaubrognes, de l'Absie, de Chanteloup, de la Chapelle Saint Etienne, de la Chapelle Saint Laurent, de Clessé, de Largeasse, de Moncoutant, de Moutiers sous Chantemerle, d'Argenton les Vallées, du Breuil sous Argenton, de la Coudre, d'Etusson, de Genneton, de Moutiers sous Argenton, de Saint Aubin du Plain, de Voulmentin et de la Chapelle Gaudin. Communes de Clazay, de Chambrouet, de Noirliu, de Noirterre, Montravers, Saint Jouin de Milly, Breuil Bernard, Pugny, Saint Paul en Gâtine, Trayes, Saint Maurice la Fougereuse, Ulcot, Neuvy-Bouin et Geay.

Pour les territoires communaux divisés en plusieurs zones, une cartographie précise avec référence cadastrale sera réalisée et transmis aux services fiscaux.

Dans ces quatre zones, des taux d'objectifs de TEOM seront votés par le Conseil Communautaire de l'Agglomération avant le 15 Avril 2015. A l'intérieur des quatre zones, un lissage des taux pourra être mis en place afin d'étaler progressivement d'éventuelles hausses pour les contribuables du territoire. Ce lissage pourra se faire à l'échelle infra-communale ou communale.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d' :

- **Instituer, conformément aux articles 1636 AB sexies et 1609 quater du CGI, quatre zones de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) en fonction du service rendu sur l'ensemble de son territoire au 1^{er} Janvier 2015 ;**
- **Appliquer le mécanisme de lissage des taux dans les conditions prévues à l'article 1636B sexies à l'échelle infra-communale ou communale. La durée de ce lissage sera décidée en même temps que le vote des taux avant le 15 Avril 2015.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.4. TEOM 2015 : non exonération pour dysfonctionnement du service

Délibération : DEL-2014-C-312

Rapporteur : Monsieur Michel PANNETIER

Commentaire : Il s'agit de supprimer la possibilité pour les locaux situés dans la partie de l'EPCI où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères de demander une exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1521

Il est informé aux membres du Conseil Communautaire que, dans la mesure où la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) finance l'ensemble du service de « gestion des déchets » (la collecte des ordures ménagères mais également leurs transferts, leurs transports et leurs traitements, les collectes sélectives et les opérations de tri des déchets ainsi que les déchetteries), il semble équitable de faire supporter la charge de l'ensemble du service à tous les usagers.

Conformément aux dispositions précitées du Code Général des Impôts, il est de droit pour les locaux situés dans la partie de l'EPCI où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères. Néanmoins, le 4^o du paragraphe III de ce même article permet de supprimer cette exonération si l'assemblée délibérante de la Collectivité compétente le décide.

19h45 : Départ de Monsieur Billy

19h50 : Départ de Monsieur Roy et de Madame Diguet

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de supprimer les possibilités d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8. Equipements culturels et sportifs

2.8.1. Transfert du dossier du Cinéma "Le Fauteuil Rouge" de Bressuire de la Ville de Bressuire à l'Agglo2B

Délibération : DEL-2014-C-313

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BERNIER

Commentaire : Il s'agit de transférer les contrats passés par la Ville de Bressuire avec la Société CHOLINVEST et la SCIC CINÉMAS BOCAGE, de la Ville de Bressuire à l'Agglo2B

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, approuvés par délibération n°1 du Conseil Communautaire du 22 janvier 2014 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-5-III ;

Les statuts de l'Agglo2B sont rédigés comme suit :

Cinémas :

- Gestion de l'immobilier (construction, aménagement, rénovation) et le fonctionnement des cinémas de Territoire.
- Soutien aux structures de gestion des cinémas dans le cadre de l'organisation de l'offre cinématographique et la diffusion.

En 2013, par acte du 6 février, un bail de droit commun a été signé entre les la Société CHOLINVEST et la Ville de Bressuire pour la location du bâtiment « Le Fauteuil Rouge » à Bressuire. Il est à noter que ce bâtiment a été construit par la Société CHOLINVEST par exécution d'un bail à construire signé entre cette Société et la Ville de Bressuire.

Par contrat de bail commercial, en date du 23 Août 2013, la Commune de Bressuire sous-loue les locaux construits à la SCIC CINÉMAS BOCAGE.

Le contrat de bail commercial avec la SCIC est adossé au contrat passé avec la Société CHOLINVEST, soit un loyer de 115 280,22 € HT par an, qui commençait à courir le 1^{er} Août 2013, pour s'éteindre le 31 Juillet 2035, soit 24 ans.

En application des statuts de l'Agglo2B, il y a lieu de transférer, par un simple avenant, rédigé par Maître ARNAUD, Notaire à Bressuire, les deux contrats sus référencés à l'Agglo2B, celle-ci reprenant l'ensemble des conditions des contrats en lieu et place de la Ville de Bressuire, et ce à compter du 1^{er} Janvier 2014. Les frais sont à la charge de l'Agglo2B.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter le transfert des contrats de la Ville de Bressuire à l'Agglo2B ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.2. Attribution de la subvention d'équilibre du Budget Général de l'Agglomération à la Régie personnalisée Bocapôle

Délibération : DEL-2014-C-314

Rapporteur : Madame Marie JARRY

Commentaire : Montant de la subvention de fonctionnement et d'équilibre maximum attribuée par l'Agglomération à la Régie Bocapôle pour l'année 2014

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 mars 2014 ;

Vu délibération en date du 31 mai 2005 créant la régie personnalisée Bocapôle ;

Vu les statuts de l'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Par délibération en date du 31 mai 2005, le Syndicat Mixte du Pays du Bocage Bressuirais a créé une Régie personnalisée Bocapôle, qualifiée de Service Public Administratif, avec pour objet stipulé à l'article 2 des statuts :

« La régie Bocapôle a pour objet : l'animation, la promotion et la commercialisation du site en vue d'accueillir des manifestations à finalité socio-économique, culturelle, touristique et sportive prioritairement d'intérêt Pays ».

L'article 6 des statuts précise que les recettes de la Régie comprennent outre les produits liés à la location de biens meubles ou d'immeubles, les subventions de collectivités publiques.

Ainsi, chaque année, une subvention de fonctionnement, dite subvention d'équilibre est versée par le propriétaire, aujourd'hui l'Agglomération, au locataire gestionnaire qu'est la Régie personnalisée Bocapôle.

Cette subvention de fonctionnement se subdivise en 2 parties :

- Subvention annuelle fixe de : 300 000 € pour frais d'immobilier
- Subvention d'équilibre : 170 000 € maximum

En application de la délibération du Conseil Communautaire du 18 mars 2014, deux acomptes à la subvention ont déjà été versés.

19h55 : Départ de Monsieur Tricot

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'attribuer une subvention annuelle d'un montant fixe de 300 000 € à la Régie Bocapôle, pour frais d'immobilier ;**
- **d'attribuer pour l'année 2014, une subvention d'équilibre d'un maximum de 170 000 € ;**
- **d'autoriser le versement de ces subventions ;**
- **d'imputer ces dépenses sur le Budget Général de l'Agglomération au compte 65737 – fonction 824.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.3. Conventions avec l'Education Nationale et les Directeurs d'Etablissements privés pour l'accueil des classes en bibliothèques

Délibération : DEL-2014-C-315

Rapporteur : Madame Marie JARRY

ANNEXE : Convention Education Nationale

Commentaire : Il s'agit, à la demande de l'Education Nationale, de formaliser les conditions des accueils de classes dans les Bibliothèques de l'Agglomération ainsi que les modalités d'intervention des bibliothécaires auprès des enseignants.

Les bibliothèques ont pour mission de faciliter l'accès au livre et à la documentation, de promouvoir la lecture et de répondre aux besoins d'informations et de loisirs. A ce titre, les bibliothécaires apportent une attention particulière à l'accueil des groupes scolaires.

Néanmoins, les services départementaux de l'Education Nationale souhaitent formaliser ces accueils et les partenariats avec les enseignants au travers de conventions qui en fixent le cadre administratif, légal et pédagogique.

Deux types de conventions sont proposés :

- Une pour les écoles publiques : Convention entre l'Agglomération du Bocage bressuirais et l'Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription de :
 - Bressuire
 - Thouars, pour l'Argentonnais
- Une pour les écoles privées : Convention entre les Directeurs des Etablissements privés et l'Agglomération du Bocage bressuirais.

Ces conventions stipulent notamment :

- 2 types d'accueil : la visite découverte (une visite et une animation) et l'accueil sur un projet pédagogique.
- La responsabilité pédagogique incombe totalement à l'enseignant. Le (la) bibliothécaire apporte un éclairage technique.
- Le prêt de document fait l'objet d'une inscription gratuite de la classe au nom de l'enseignant. Emprunt au maximum de 35 livres ou revues pour une durée de 7 semaines
- Convention annuelle renouvelable par tacite reconduction.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter les modalités d'accueil des classes en bibliothèques, ainsi que les conventions correspondantes ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.4. Subvention aux clubs sportifs de haut niveau : mise en place d'un nouveau dispositif

Délibération : DEL-2014-C-316

Rapporteur : Monsieur Johnny BROSSEAU

Commentaire : Il s'agit d'adopter un règlement d'aide pour soutenir financièrement des clubs sportifs

Dans le cadre de sa compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », l'Agglomération soutient financièrement des clubs sportifs. Afin de préciser ses modalités de soutien aux clubs sportifs de haut niveau, l'Agglomération souhaite adopter un règlement d'aide. Ce règlement reconnaît plusieurs clubs éligibles. Il est proposé de délibérer sur le montant de l'aide qui pourrait être accordé à ces clubs pour la saison 2015/2015.

1 - REGLEMENT D'AIDE AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Nature de l'aide :

Subvention révisable de fonctionnement versée aux clubs de haut niveau pour une saison.

Bénéficiaire de l'aide :

Club de sport collectif amateur.

Le club doit posséder au moins 1 équipe sénior engagée dans un championnat de France avec :

- au moins 3 niveaux de pratique nationale
- au minimum 10 journées de rencontres.

Montant de l'aide :

Le montant de l'aide dépend du niveau de dépenses du club affectées à l'équipe évoluant au niveau national.

Parmi ces dépenses, l'Agglomération retient 4 types de dépenses éligibles :

- La professionnalisation : primes et salaires joueurs, stage d'entraînement spécifique, frais de recrutement et récompenses ;

- Les déplacements : carburant, péage, hôtel... ;
- L'arbitrage : salaire et défraiement ;
- La publicité : conception et édition de support de communication... ;

Le montant de l'aide ne pourra dépasser 30 % du montant total des dépenses éligibles plafonné à 20 000 €.

A minima une aide forfaitaire de 5 000 € sera accordée aux clubs éligibles.

Obligations du bénéficiaire :

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à communiquer sur la participation financière de l'Agglomération par apposition de son logo sur :

- les maillots des joueurs de l'équipe fanion ;
- les supports de communication du club.

Modalités de versement :

- Un 1^{er} acompte égal à 80 % du montant de l'aide après délibération de l'Agglomération ;
- Le solde sur présentation d'un bilan et des justificatifs de dépenses : factures, attestations...

Evolution :

Les dispositions précédemment citées sont valables pour la saison 2014/2015.

A partir de 2015, le règlement pourra instaurer des coefficients pour chacune des dépenses éligibles afin notamment, de limiter l'importance de la dépense « professionnalisation ».

2 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Vu les demandes de subvention reçues ;

Considérant le règlement d'aide aux clubs sportifs de haut niveau ;

Il est proposé d'attribuer des subventions aux associations mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'association	Objet de la demande de subvention	Budget équipe fanion	Montant dépenses éligibles	Subvention maximale	Subvention sollicitée	Avis commission du 23/09/14
Football Club Bressuirais	Aide au fonctionnement	189 000 €	158 700 €	20 000 €	20 000 €	Accord pour une aide de 20 000 €
SAM Handball	Aide au fonctionnement	60 000 €	42 850 €	12 855 €	10 000 €	Accord pour une aide de 10 000 €
Réveil Bressuirais Basket Ball	Aide au fonctionnement	25 000 €	18 000 €	5 400 €	5 000 €	Accord pour une aide de 5 000 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le règlement d'aide aux clubs de haut niveau ;**
- **d'approuver l'attribution aux associations citées ci-dessus des subventions suivantes en 2014 :**

Football Club Bressuirais	20 000 €
SAM Handball	10 000 €
Réveil Bressuirais Basket Ball	5 000 €

- **de déléguer au Bureau l'attribution des subventions aux associations sur la base de ce dispositif à compter de 2015 ;**
- **d'imputer ces dépenses en dépenses de fonctionnement au compte 657 du Budget Général de l'Agglomération.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9. Action sociale

2.9.1. Service Enfance : facturation aux familles des dépenses individuelles

Délibération : DEL-2014-C-317

Rapporteur : Madame Yolande SECHET

Commentaire : il s'agit de valider le principe de refacturation aux familles des dépenses individuelles réglées par la régie d'avance.

Vu le Décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatifs aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics

Vu l'acte constitutif d'une régie d'avance « service enfance - Antenne de Moncoutant », du 22 mai 2014 ;

Considérant qu'une régie d'avance a été instituée à compter du 1^{er} juillet 2014 ;

Considérant que celle-ci permet de régler, entre autre, des dépenses individuelles (pharmacie, médecin...);

Considérant que ces dépenses sont d'ordre familial et doivent être refacturées à la famille.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de facturer aux familles les dépenses individuelles sus mentionnées avancées par la régie d'avance « service enfance - Antenne de Moncoutant », sur présentation de pièces justificatives ;**
- **d'imputer les recettes correspondantes sur le Budget Enfance 421/42303.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.2. Marché de travaux de la Maison de Santé à Cerizay

Délibération : DEL-2014-C-318

Rapporteur : Monsieur Thierry MAROLLEAU

Commentaire : Il s'agit de modifier les dispositions du 16 septembre 2014 relatives au lot 8 Menuiseries intérieures bois et au lot 9 doublage cloisons sèches.

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 septembre 2014 ;

Considérant que le montant global du marché est estimé à 762 700 € HT ;

Lors de sa séance du 16 septembre 2014, le Conseil Communautaire a validé le choix des entreprises pour les lots 1 à 15.

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

- Lot 8 Menuiseries intérieures bois : intégrer l'option d'un montant de 508,08 € HT validée par la Commission d'analyse des offres,
- Lot 9 doublage cloisons sèches : déclarer sans suite la procédure engagée pour motif d'intérêt général après erreur de procédure, et relancer une nouvelle consultation.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de lever l'option du lot 8 Menuiseries intérieures bois attribué à la SARL BODIN Philippe ce qui porte son montant à 44 102,77 € HT ;**
- **de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la procédure du lot n°9 Doublage cloisons sèches.**

Ces dispositions annulent et remplacent du Conseil Communautaire du 16 septembre 2014 relatives au lot 8 Menuiseries intérieures bois et au lot 9 Doublage cloisons sèches.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

La séance est levée à 20h15